



Terre de talents

Espace Culturel Boris VIAN

### DÉCISION n°2024/454

**Objet : Convention de prestation pour une séance publique du film « Le Soldat Laforêt » au cinéma Jacques PREVERT, le 28 novembre 2024 - CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE**

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE, représentée par M. Franck LOIRET, Directeur délégué ;

Considérant que le cinéma Jacques PREVERT sollicite la CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE pour la mise à disposition du support du film « Le Soldat Laforêt » pour une séance publique de cinéma le 28 novembre 2024 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention de prestation avec la CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE, sise 69 rue du Taur BP 88024 à TOULOUSE (31080) Cedex 6, pour une séance publique de cinéma du film « Le Soldat Laforêt », le 28 novembre 2024 au cinéma Jacques PREVERT.

#### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 150 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20241118-2024-454-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Article 3

Les conditions de prestations sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 18 novembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

*Cassan*